

Les éléments du dossier de demande d'un permis d'exploitation des sites miniers et carrières au Burundi

Les éléments du dossier de demande d'un permis d'exploitation des sites miniers et de carrières au Burundi sont les suivants :

1. Lettre de demande du permis d'exploitation artisanale ou mécanisée d'un site minier et de carrières adressée au Ministre ayant les mines et carrières dans ses attributions avec copie au Directeur Général de l'Office burundais des Mines et carrières (OBM) ;
2. Rapport de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ;
3. Statuts de l'entreprise/société
4. Registre de commerce de l'entreprise/société
5. Numéro d'identification fiscale (NIF) de l'entreprise/société
6. Attestation d'exonération s'il y a exemption du TVA ; au cas contraire paiement des frais y relatifs
7. Attestation de non redevabilité fiscale
8. Assurance chantier
9. Attestation de vacance du terrain délivré par l'administrateur de la commune où se trouve le site
10. Copie du mandataire de l'entreprise (Copie passeport ou CNI)

NB. La continuité de l'Analyse du dossier au Ministère ayant les mines et carrières dans ses attributions est conditionné aussi à la présentation du certificat/Attestation de conformité environnementale et sociale délivré par le Ministre ayant l'environnement dans ses attributions